

# 3ème COURSE DE COTE REGIONALE VHC DE MOULINEAUX

**DIMANCHE 17 MAI 2020**

## REGLEMENT PARTICULIER SPORTIF COURSES DE COTE

Le présent règlement complète le règlement standard des Courses de Côtes

L'Association Sportive Automobile de Normandie, organisateur administratif et l'Ecurie des Deux Rives, organisateur technique, organise le 17 mai 2020 avec le concours de la ville de Moulineaux et le Comité des Fêtes, une épreuve automobile de course de côte régionale dénommée :

**« 3<sup>ème</sup> Course de Côte Régionale VHC de Moulineaux »**

Elle compte pour le championnat de la Ligue Régionale du Sport Automobile de Normandie ainsi que pour le challenge de l'ASA Normandie

Le présent règlement a été approuvé par la Ligue Régionale sous le n° **19 à la date du 20/02/2020** et enregistré à la FFSA, sous le permis d'organisation n° **148 à la date du 20/02/2020** et le challenge de l'ASA Normandie

### Article 1P : Organisation de l'épreuve

#### 1.1p. OFFICIELS:

<b>Président du Collège des Commissaires Sportifs</b>	AUBERT Marc	40545	13/14
<b>Commissaire Sportif</b>	LARUE Annick	19109	13/09
<b>Commissaire Sportif</b>	GUYOT Hubert	137484	13/03
<b>Directeur de Course</b>	CARTERON Michel	8442	13/08
<b>Directeur de Course Adjoint</b>	DEUIL Sébastien	113016	13/
<b>Responsable Commissaire Technique</b>	BALLENGHIEN Francis	5641	13/03
	SALENNE Jacques	18219	13/06
<b>Chargé des Relations Concurrents</b>	VIGER David	47235	13/
	PATIN Jean Pierre	4183	13/03
<b>Chronométrateur</b>	VOISIN Raphaël	211834	13/08
<b>Chronométrateur Départ</b>	LACHEVRE Jennifer	194351	13/
	BOGEMANS Yan	44922	13/08
<b>Arrivée</b>	PAISANT Valérie		13/03
<b>Chargé de la mise en place des moyens</b> (n° portable 0670892142)	FOSSEY Patrick		13/03
<b>Chargé des Commissaires de route</b> (n° portable 06 81 15 18 96)	WICO Michel	2204	13/03

Médecin responsable PRODHOMME D

#### 1.2p. HORAIRES

**Clôture des engagements** le 12 mai 2020 à minuit

**Publication de la liste des engagés** le 14 mai 2020

**Vérifications administratives et techniques** le 16 mai 2020 de 15 heures 30 à 18 heures 30 et le 17 mai de 7 heures 30 à 10 heures au Parc de la Hêtraie de Moulineaux

**Affichage de la liste des concurrents autorisés à prendre part aux essais** le 17 mai à 10 heures 15 au parc concurrents

**Briefing des Commissaires** le 17 mai 2020 à 7 heures 45 à la Mairie de Moulineaux

**Essais libres** le 17 mai 2020 de 9 heures à 10 heures 30

**Essais chronométrés** le 17 mai 2020 de 10 heures 30 à 12 heures 30

**Affichage de la liste des concurrents admis à prendre part à la course** à 12 heures 45 au parc concurrent

**Course :**

**1<sup>ère</sup> montée le 17 mai 2020 à partir de 13H30**

**2<sup>ème</sup> montée le 17 mai 2020 à partir de 15H00**

**3<sup>ème</sup> montée le 17 mai 2020 à partir de 16H30**

Les horaires des essais et de la course sont donnés à titre indicatif et sont susceptibles d'être modifiés par la Direction de Course. Les concurrents seront informés par affichage.

**Affichage des résultats provisoires :** 30 minutes après l'arrivée du dernier concurrent en parc fermé.

**1<sup>ère</sup> Réunions du Collège des Commissaires Sportifs :** Le Dimanche 17 mai 2020 à 9 heures (avant le départ des essais). Les réunions suivantes seront fixées par le Président du Collège des Commissaires Sportifs.

## **Article 2 P : VOITURES ET EQUIPEMENTS**

Le nombre de voitures admises est fixé à 20

Sont admises les voitures homologuées en VHC et titulaires d'un Passeport Technique Historique (PTH/PTN), à la date de clôture des vérifications techniques, conformes **aux règles spécifiques des Courses de Côte VHC (voir "Conditions d'admission des voitures")**.

Sont admises dans un classement séparé, les voitures de la catégorie : N.A.(J1).B.& Classic de Compétition.

Les groupes et classes admis sont précisés dans l'article 4 du règlement standard des Courses de Côte et Slaloms.

## **Article 3 P : SECURITE**

Voir dispositions prévues à l'annexe K du Code Sportif International et de la FFSA.

Les voitures de Tourisme et les voitures GT auront la possibilité d'enlever les pare-chocs en course de côte suivant l'annexe K.

Equipement des pilotes conforme à la réglementation FFSA.

## **Article 4 P : PUBLICITE**

Voir dispositions prévues à l'annexe K du Code Sportif International.

## **Article 5 P : LICENCES**

Voir réglementation générale

## **Article 6 P : ASSURANCES**

Voir règlement standard Courses de Côte

**Article 8 P : INSCRIPTIONS**

Les engagements seront reçus à partir de la parution du présent règlement jusqu'au **14 Mai à minuit**, le cachet de la poste faisant foi à l'adresse suivante :

**Monsieur Jacques SALENNE**  
**38 Avenue Felling**  
**76800 SAINT ETIENNE DU ROUVRAY**  
**Tél 02 35 69 66 58 / 06 60 83 66 58**

E-mail : [jacques.salenne@orange.fr](mailto:jacques.salenne@orange.fr) (adresse valable jusqu'au 14 Mai 2020)  
[asa.normandie@orange.fr](mailto:asa.normandie@orange.fr)

De plus pour être valable, la demande doit obligatoirement être accompagnée du montant des frais de participation s'élevant à 120 euros avec publicité obligatoire des organisateurs (chèque libellé à l'ordre de l'Ecurie des Deux Rives)

Tout engagement reçu sans son règlement ne sera pas pris en compte (les chèques seront remis en banque qu'après l'épreuve)

La date de clôture des engagements est fixée au 14 Mai 2020. Si à cette date le nombre des engagés est inférieur à 10 les organisateurs se réservent le droit d'annuler l'épreuve. Les intéressés seraient alors prévenus immédiatement de cette décision).

Forfait : tout concurrent devra notifier son forfait par lettre ou par téléphone 24 heures avant le début du meeting pour Obtenir son remboursement

(Joindre obligatoirement au bulletin d'inscription une photocopie de la 1ère et de la 10ème page du PTH)

**Article 9P : CONTROLE ADMINISTRATIF**

Les concurrents devront présenter aux vérifications leur permis de conduire ainsi que leur licence et le PTH/PTN de la voiture avec le passeport technique 3 volets

Aucune vérification ne sera faite après l'heure de fermeture des contrôles, soit le 17 mai 10 heures.

**Article 10 P : VERIFICATIONS**

Voir règlement particulier de la course de support (internationale) (nationale) ou le règlement standard Course de Côte.

**Article 11 P : DEROULEMENT DE L' EPREUVE**

**11.1P. DISPOSITIONS GENERALES**

Conforme au règlement standard Course de Côte.

**11.2P. DISPOSITIONS PARTICULIERES**

**11.2.1P. Ordre de départ**

Pour les essais et la course, les concurrents de la course de côte VHC partiront devant les concurrents de l'épreuve régionale s'il s'agit d'une épreuve de doublure.

**11.2.2P. Essais**

### **11.2.3P. Carburants – Pneumatiques – Equipements**

Conforme au règlement standard Course de Côte et annexe K en ce qui concerne les pneumatiques.

### **11.2.4P. Numéros de course**

Voir règlement particulier de l'épreuve régionale ou règlement standard courses de côte

**Les pilotes inscrits au Championnat de France de la Montagne VHC se verront attribuer un N° à l'année.**

### **11.2.5P. Echauffement des Pneumatiques**

Tout moyen de chauffer mécaniquement les pneumatiques avant le départ est strictement interdit dans les épreuves régionales.

### **11.2.6P. Conférence aux pilotes (briefing)**

Un briefing écrit sera remis à chaque concurrent lors des vérifications administratives.

### **11.2.7P. Pénalités**

Conforme au règlement standard Course de Côte.

### **11.2.8P. Classements**

Les essais chronométrés s'effectueront dans l'ordre décroissant des numéros .

La course se disputera en trois manches et le classement sera établi en fonction du meilleur temps réalisé sur une manche.

Pour prétendre à être classés, les concurrents devront avoir effectué au moins une montée de course.

Il ne sera pas établi de classement scratch. La non-participation à une ou deux montées de course devra être constatée par un commissaire technique.

**A l'issue de la dernière montée de course, les véhicules seront considérés en Parc Fermé pendant 30 minutes dans le parc concurrents VHC. Ceux-ci devront être sur les bâches et non chargés dans les remorques ou camions.**

Les classements seront établis de la façon suivante :

Un classement séparé pour chacun des groupes 1, 2, 3, 4, 5, 6/7, 8/9, N, A, B,

Un classement séparé pour chacune des classes

Un classement pour le challenge Indice de Performance

Un classement séparé pour les voitures **des groupes N, A, B, Classic qui ne devront jamais figurer au classement du Championnat de France de la Montagne VHC.**

## **Article 13 P : PRIX**

***Tous les concurrents classés de tous les groupes seront récompensés voir l'article 11 du règlement du Championnat de France de la Montagne V.H.C.***

## **Article 14 P : DISTRIBUTION DES PRIX**

La remise des coupes s'effectuera 30 minutes après l'affichage des résultats à Moulineaux, parc concurrent.

